

## CONVENTION

### RD 1006 à Chambéry

### Réhabilitation de la station de relevage de La Garatte

#### ENTRE

**La Direction interdépartementale des routes Centre-Est**, représentée par Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Rhône, Coordinatrice des itinéraires routiers de la DIRCE, Madame Fabienne BUCCIO, dûment habilitée,

et désignée ci-après la « *DIRCE* »

**Le Département de la Savoie**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 22 mars 2024,

et désigné ci-après le « *Département* »

**La Communauté d'agglomération Grand-Chambéry**, représentée par son Vice-Président chargé de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales, Monsieur Daniel Rochaix, dûment habilité par délibération du Bureau du 30 mai 2024,

et désignée ci-après « *Grand Chambéry* »

## **PREAMBULE**

La station de relevage de la Garatte est située sur la commune de Chambéry à l'entrée du Faubourg Montmélian sous la route départementale (RD) 1006.

L'ouvrage assure le stockage, puis le refoulement vers la Leysse, des eaux pluviales issues de la RD 1006, d'un réseau urbain, ainsi que de l'échangeur n° 18 de la voie rapide urbaine (VRU), dont les gestionnaires sont respectivement le Département, Grand Chambéry et la DIRCE.

Construit à la toute fin des années 1970, l'ouvrage a été transféré au Département en 2006 lors de l'acte II de la décentralisation.

Malgré un bon état structurel sans désordre significatif du génie civil, la station présente des défauts d'étanchéité dans sa partie inférieure immergée et une vétusté de l'ensemble des canalisations et pièces de raccordement. En particulier, les quatre pompes immergées font l'objet d'interventions récurrentes et présentent une usure avérée.

D'importants travaux de réhabilitation sont donc à envisager à court terme, les réparations et opérations d'entretien courant effectuées ne permettant pas de pérenniser le bon fonctionnement de l'ouvrage.

**Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département, la DIRCE et Grand Chambéry pour les travaux de réhabilitation de la station de relevage de La Garatte sur la RD 1006 à Chambéry.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OUVRAGES**

Les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

### *Génie civil*

- application d'un nouveau revêtement d'étanchéité
- passivation des armatures et ragréage ponctuel d'éclats de béton
- création d'un dispositif de ventilation de l'ouvrage
- optimisation du dispositif de manutention des pompes

### *Hydraulique*

- remplacement des pompes, canalisations et équipements hydrauliques avec optimisation de la conception et du fonctionnement global
- chemisage de la canalisation entre la RD 1006 et la Leysse
- pose de clapets anti-retour sur les conduites d'exhaure

### *Alimentation électrique*

- travaux d'amélioration électrique (éclairage, ...)
- rapatriement du disjoncteur principal d'alimentation des pompes à l'extérieur du local de transformation de la haute tension (câblage à charge de l'entreprise)
- optimisation de l'armoire de commande avec intégration de variateur pour démarrage progressif.

Le plan de l'aménagement figure en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – MAÎTRISE D’OUVRAGE, MAÎTRISE D’ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le Département est maître d’ouvrage de l’ensemble des travaux à réaliser pour son propre compte.

La maîtrise d’œuvre a été confiée par le Département au bureau d’études Alp’Etudes.

La réhabilitation de la station d'alimentation électrique du secteur fera l'objet, le moment venu, d'une convention de cofinancement spécifique.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le Département prend en charge l’intégralité des dépenses de maîtrise d’œuvre.

Les travaux sont entièrement financés par le Département pour un montant total prévisionnel estimé à 568 200 euros hors taxes (HT), soit 681 840 € TTC, dont le détail est précisé en Annexe 2. Les parties s’engagent à contribuer au financement de l’opération selon la clé de répartition suivante, établie en fonction des surfaces actives de bassins versants :

	Répartition (en %)	Montant travaux (en € HT)
DIRCE	54	306 828
Grand Chambéry	26	147 732
Département	20	113 640
Total	100	568 200

La DIRCE et Grand Chambéry versent au Département leurs subventions, sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées accompagné du procès-verbal de réception ou d’un certificat d’achèvement des travaux.

Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en annexe 3 et l’échéancier suivant :

*auprès de la DIRCE*

- 54 % en septembre 2024 au plus tard,
- Tout ou partie du solde (46 %) en novembre 2024 et/ou en 2025.

*auprès de Grand Chambéry*

- 30 % au démarrage des travaux, sur production du bon de commande fait à l’entreprise ;
- Le solde (70%) à l’issue de l’opération : sur la base des dépenses réellement acquittées et dans la limite de l’enveloppe prévisionnelle indiquée ci-avant, Le Département adressera à Grand Chambéry une demande de remboursement du solde, sur la base d’un tableau récapitulatif des factures acquittées, accompagné de toutes les pièces justificatives visées par le comptable public.

Pour le Département, les crédits en dépenses et recettes seront inscrits, en section d’investissement sur le programme budgétaire n° 2004P045« Opérations structurantes » (opération O033).

### **ARTICLE 5 – GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

A l’issue des travaux, le Département reste propriétaire de la station de relevage et continue à en assurer la gestion et l’entretien.

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l’ensemble des Parties, pour la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne les dispositions prévues à l’article 5. Les dispositions financières prennent fin à l’issue du dernier paiement effectué par l’une ou l’autre des parties : DIRCE ou Grand Chambéry.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le.....

Fait à Chambéry, le.....

Pour le Département de la Savoie,  
Le Président,

Pour l'Etat,  
La Préfète Coordinatrice des itinéraires routiers de  
la DIR Centre-Est,

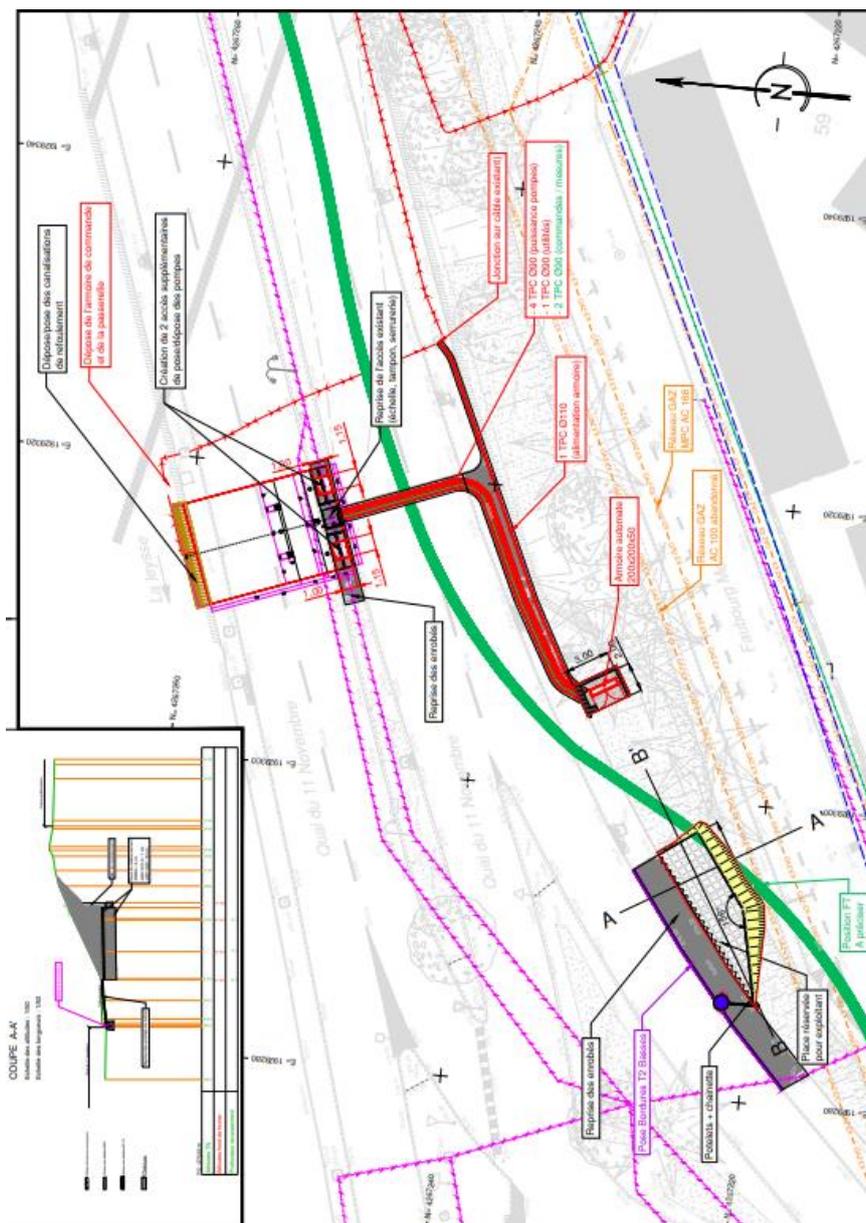
Fait à Chambéry, le.....

Pour Grand Chambéry,  
Le Président,

## **ANNEXES**

- 1) Plan de l'aménagement
- 2) Estimation prévisionnelle des travaux
- 3) Appels de fonds

# ANNEXE 1 – PLAN DE L'AMENAGEMENT





**SAVOIE**  
LE DÉPARTEMENT  
Direction des infrastructures

## Réhabilitation de la station de relevage de la Garatte

PRO

Vue en plan des travaux



**ALP ETUDES**  
Ingénierie - Travaux

Compagnie Alpes de l'Environnement  
10 rue de la République  
73000 Chambéry  
Tél : 04 78 52 24 24  
Email : alpe@alpes-etudes.com

MODIFICATIONS	
Dossier n°	Date
0154-01	03/11/2023
Objet : Plan n° : 1/1014 01/02/2023 Echelle : 1/200ème Cadrage par : Valeurs par : CF	
Description des modifications :	
A	03/11/2023 : Mise à jour de la plan de la phase de substationnement existant.
B	
C	
D	
E	

Projet : RD 1006 - Réhabilitation de la station de relevage de la Garatte à Chambéry  
 Client : Département de la Savoie  
 Révisé par : [Nom] / [Date]  
 Approuvé par : [Nom] / [Date]

## ANNEXE 2 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

### RECAPITULATIF AVEC VARIANTE POMPAGE PROVISOIRE 2 : LOCATION POMPES

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Chapitre n°1 :INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER	41 736,00	8 347,20	50 083,20
Chapitre n°2 : MACONNERIE/ ETANCHEITE	84 980,00	16 996,00	101 976,00
Chapitre n°3 : POMPAGE / INSTUMENTATION / SERRURERIE	318 970,00	63 794,00	382 764,00
Chapitre n°4 : VRD	35 764,00	7 152,80	42 916,80
Chapitre n°5 : CONTROLE ET RECEPTION	8 750,00	1 750,00	10 500,00
Variante Pompage Provisoire 2 : LOCATION POMPES	78 000,00	15 600,00	93 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>568 200,00</b>	<b>113 640,00</b>	<b>681 840,00</b>

## ANNEXE 3 – APPELS DE FONDS

### ◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

### ◆ Contacts financiers :

>> *Pour le Département :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L’Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014 Contact email : [infrastructures@savoie.fr](mailto:infrastructures@savoie.fr)

>> *Pour la DIRCE :*

Adresse : Service régional d’exploitation et d’ingénierie (SREI) de Chambéry – L’Adret – 1 rue des Cévennes – 73026 Chambéry Cedex

SIRET : 110002011000044

Référence à rappeler lors de l’appel de fonds : Code service EALPCM069

Contact email :

- [catherine.lepleux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine.lepleux@developpement-durable.gouv.fr) (secrétariat gestion) ;
- [thierry.nirde@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.nirde@developpement-durable.gouv.fr) (responsable du pôle administratif et de gestion)

>> *Pour Grand Chambéry :*

Adresse : Direction de l’Eau et de l’Assainissement

298 rue de Chantabord – 73026 Chambéry cedex

SIRET : 200 069 110 00019

Contact email : [sde.compta@grandchambery.fr](mailto:sde.compta@grandchambery.fr)

### ◆ Coordonnées bancaires du Département de la Savoie :

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT